



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE Commission Formation « Section Lois du Jeu »

Réunion du :	21 mars 2024 Conférence téléphonique
Présidence :	M. Michel BONNICHON
Assistent :	MM. Éric DANSAULT - Jean Luc DESSAY – Grégory CHENEAU (CTRA) – Fabrice LE MEUR (CTA) – Nicolas SCHROEYERS.

☆☆☆☆☆☆☆☆

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION REGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS POUR AVIS

1) IDENTIFICATION :

Match U16 Régional 2 / Unique/ Poule U
VINEUIL SP 21 / CHANCEAUX Ent 21 du samedi 16 mars 2024 à 17H30

Réserve technique formulée par l'éducateur U16 du club de CHANCEAUX Ent 21 après le coup de sifflet final de la rencontre, alors que le score est de 1 à 0 en faveur de VINEUIL SP. 21.

2) INTITULE DE LA RESERVE TECHNIQUE

« L'arbitre de touche de Vineuil est entré sur le terrain pour vous influencer et ne pas subir le penalty. »

3) NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier, la section Lois du jeu de la C.R.A. jugeant en première instance se positionne tout d'abord sur la recevabilité de la réserve technique.

4) RECEVABILITE

La section Lois du jeu de la C.R.A. constate que la réserve n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF, dans le cas présent, être formulée par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée.

En conséquence, la section Lois du jeu de la C.R.A. dit la réserve technique déposée par le club de CHANCEAUX Ent 21, **NON RECEVABLE EN LA FORME.**

5) DECISIONS

La section Lois du jeu de la C.R.A. **DIT CETTE RESERVE NON RECEVABLE,**
Elle transmet le dossier à la Commission Régionale Sportive et des calendriers pour suite à donner.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
Michel BONNICHON

Le Secrétaire de séance
Nicolas SCHROEYERS

PUBLIE LE